

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 18 décembre 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°23**

**CIRCULAIRE N° 141690/GEND/SRH/SDC/BCE**

relative aux modalités d'organisation en 2010 du concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux capitaines ou officiers de grade correspondant issus du corps des officiers des armes de l'armée de terre, des corps des officiers de marine ou des officiers spécialisés de la marine ou des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

*Du 24 novembre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction des compétences : bureau des concours et des examens.*

**CIRCULAIRE N° 141690/GEND/SRH/SDC/BCE relative aux modalités d'organisation en 2010 du concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux capitaines ou officiers de grade correspondant issus du corps des officiers des armes de l'armée de terre, des corps des officiers de marine ou des officiers spécialisés de la marine ou des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.**

*Du 24 novembre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 3 0 6 1 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 28 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 651.2.1, 814.2.3.2.1)

Arrêté du 28 novembre 2008 (JO n° 290 du 13 décembre 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 8/2009. ; BOEM 651.2.2)

Arrêté du 25 septembre 2009 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de la gendarmerie nationale (JORF n° 255 du 3 novembre 2009, texte n° 22) (n.i. BO)

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 (BOC n° 18 du 30 juillet 2007, texte 43. ; BOEM 651.2.4) modifiée

*Référence de publication :* BOC N°49 du 18 décembre 2009, texte 23.

---

La présente circulaire définit les conditions dans lesquelles le concours sur épreuves d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) ouvert aux capitaines ou officiers de grade correspondant issus du corps des officiers des armes de l'armée de terre, des corps des officiers de marine ou des officiers spécialisés de la marine ou des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, sera organisé en 2010.

Le nombre de places offertes au concours sera précisé par un arrêté publié au *Journal officiel de la République française*.

## 1. DÉSIGNATION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury est diffusée annuellement sous le timbre du bureau du personnel officier de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Le secrétariat du jury est assuré par le bureau des concours et des examens (BCE) de la DGGN.

## 2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

L'instruction de référence précise les conditions pratiques dans lesquelles les épreuves écrites et orales sont organisées et fixe les modalités d'établissement des listes d'admissibilité et d'admission.

### 2.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité est organisée par le BCE en centre unique.

#### 2.1.1. Calendrier - horaires - localisation.

L'épreuve écrite se déroulera le mercredi 10 février 2010 de 14 h 00 à 18 h 00, à Maisons-Alfort (94).

#### **2.1.2. Commission de surveillance.**

La commission de surveillance sera désignée par le commandant de la région de gendarmerie d'Ile de France et commandant la gendarmerie pour la zone de défense de Paris. Le BCE sera rendu destinataire de la liste des officiers qui la composent.

#### **2.1.3. Convocation des candidats.**

Les candidats sont convoqués par le BCE.

Ils doivent se présenter au président de la commission de surveillance le 1<sup>er</sup> jour des épreuves au plus tard à 13h30.

Ils doivent être en mesure de justifier de leur identité au moyen d'une pièce officielle portant une photographie.

#### **2.1.4. Modalités d'exécution de l'épreuve.**

Les dispositions de l'instruction de référence feront l'objet d'une stricte application.

#### **2.1.5. Correction des copies.**

Les copies seront corrigées au cours de la période du 15 au 18 février 2010 en un lieu qui sera fixé par le président du jury.

### **2.2. Examen de personnalité.**

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, les candidats déclarés admissibles sont convoqués pour un entretien individuel comportant des tests écrits, réalisé par un psychologue, destiné à éclairer le président du jury sur leur adaptabilité à l'emploi d'officier de gendarmerie.

Cet entretien est conduit par les officiers de la section évaluation et sélection du bureau du recrutement à Malakoff. Les candidats sont convoqués individuellement par cette section en liaison avec le BCE.

### **2.3. Épreuves orales et sportives d'admission.**

Les épreuves orales et sportives d'admission sont organisées par le président du jury avec le soutien du BCE.

#### **2.3.1. Calendrier - localisation.**

Elles se dérouleront au centre d'examen de l'EOGN à Melun et sur des installations sportives externes au cours de la période du 12 au 15 avril 2010.

#### **2.3.2. Convocation des candidats admissibles.**

Les candidats sont convoqués pour les épreuves d'admission par le BCE.

## **3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.**

Les membres du jury du concours, les membres des commissions de surveillance ainsi que les candidats ont droit aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires.

### **3.1. Membres du jury et des commissions de surveillance**

Les militaires déplacés hors garnison pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission). Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 152GNC - OBI 310006 - Code autorité 1000. Le code place PQ 0 figurera sur les ordres de mission délivrés.

Les membres du jury peuvent également prétendre aux indemnités pour participation aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'État. Le jury de ce concours est classé dans le groupe I bis.

### **3.1. Candidats.**

Les militaires déplacés hors garnison pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission). Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 152GNC - OBI 310006 - Code autorité 1000. Le code place CC 0 figurera sur les ordres de mission délivrés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur des compétences,*

**Bertrand CAVALLIER.**